

VILLE DE BRUXELLES
Collège des Bourgmestre et
Echevins de la Ville de Bruxelles
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : /
N/Réf. : AVL/BXL-2.655/s.346
Annexe : /

Bruxelles, le

Mesdames, Messieurs

Objet : BRUXELLES. Site de Tour et Taxi. Aménagement des abords immédiat de l'entrepôt B. Travaux entamés sans autorisation.

Informée de l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis, en sa séance du 21 avril 2004, les remarques suivantes, sur base d'un plan sommaire qui lui a été transmis.

Des travaux d'aménagement des abords immédiats de l'entrepôt B (entrepôt royal) et de l'accès aux parkings sont en cours actuellement alors qu'aucun permis d'urbanisme n'a été délivré à ce sujet. Les travaux en cours portent sur l'enlèvement des voies de chemin de fer et la séparation longitudinale de l'ancienne « mer de pavé » qui longe l'avenue du Port en deux parties distinctes : une réservée aux piétons et l'autre dévolue au parking. Cette séparation est effectuée au moyen de massifs de houx de 1,20 cm de haut sur 2 m de large. Une haie de même nature est implantée le long du mur et de la grille de clôture de l'avenue du Port. Trois accès des piétons au parking sont prévus depuis l'avenue du Port dans les massifs de maçonnerie qui ponctuent la clôture, ce qui va considérablement modifier l'aspect du « parvis » pavé de l'entrepôt.

Par ailleurs, les voiles en béton qui délimitent l'entrée du parking souterrain du côté droit du grand entrepôt ont été prolongés jusqu'à hauteur d'appui de manière à servir de garde-corps, ce qui augmente la volumétrie de l'intervention. Du côté gauche, un aménagement « verdurisé » et quelques emplacements de parking sont prévus à proximité d'une entrée aménagée sur l'avenue du Port. Entre les façades latérales de gauche des deux entrepôts, parallèlement au bâtiment des douanes et à la rue Picard, un mail arboré est en cours d'exécution.

Après les efforts consentis pour remettre en valeur le patrimoine exceptionnel du grand entrepôt, la CRMS regrette que l'on intervienne sans autorisation et de manière tellement peu opportune sur ses abords immédiats. Le mail mis à part, les aménagements en cours d'exécution sont totalement incongrus sur ce site industriel remarquable. La Commission demande à la Ville de Bruxelles de veiller au respect des dispositions légales en vigueur et de statuer d'urgence sur la demande de permis introduite par les demandeurs il y a plus de six mois ; elle préconise une modification de l'aménagement en cours dans le sens des remarques suivantes :

- La division de l'espace situé devant le grand entrepôt est peu opportune tant du point de vue de la flexibilité de son utilisation que de la lisibilité du fonctionnement industriel du site. Les interventions plantées et les changements de matériaux vont figer les traces du parking alors que celui-ci ne sera pas permanent; elles réduiront les potentialités d'accueil de cette vaste esplanade. Des cheminements et matériaux divers fragmenteront la perception de la « mer de pavé » qui soutient la monumentalité des façades et dont la CRMS demande le rétablissement. Enfin, les voies de chemin de fer qui ont été démontées doivent impérativement être remise en place : elles sont l'unique explication de la typologie particulière de cet grande édifice monumental.

- Les trois accès piétons au parking ne faisaient pas partie des propositions précédentes. Ils sont incorporés sans réflexion aucune au mur de clôture et saupoudrés d'aménagements plantés divers, injustifiés dans un site remarquable pour sa rationalité fonctionnelle. La Commission n'approuve pas ces dispositifs. Elle ne peut accepter l'accès prévu dans l'axe de la façade car il entravera le point de vue le plus privilégié sur cette composition exceptionnelle depuis l'avenue du Port. Elle ne peut pas davantage approuver la nouvelle entrée verdurisée aménagée près de l'angle avec l'avenue Picard. Seule l'entrée principale de la rue Picard doit être remise en valeur.

- Le revêtement pavé de la grande esplanade doit être prolongé jusqu'à l'entrée de la rue Picard et, dans le mail, le long des façades latérales des entrepôts B et A au minimum. Il s'agit d'assurer la continuité spatiale de l'ensemble et de favoriser une vraie requalification des monuments ainsi que de l'espace qui les relie, tout en respectant le vocabulaire du site industriel.

- L'accès des voitures au parking est traité comme un volume en béton dont l'impact sur le site doit absolument être réduit au strict minimum. La Commission demande que les garde-corps en béton soient enlevés et remplacés par des éléments métalliques discrets, en harmonie avec l'esthétique industrielle du site.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.U.